



**CONSEIL D'ORIENTATION ET FORMATION (COF)
DE LA SPECIALITE ELEVAGE ET PATHOLOGIE DES EQUIDES**

**Organisation pratique de la validation de la VAE
pour l'obtention du CEAV de Médecine et Chirurgie des Equidés**

Préambule :

L'Association Vétérinaire Equine Française (AVEF) a depuis de nombreuses années, dans son projet de Vétérinaire Equin Qualifié (VEQ), exprimé sa volonté d'établir pour les praticiens équins dits « généralistes », un niveau de certification intermédiaire entre le Diplôme de vétérinaire et les diplômes de spécialistes.

Le CNSV a validé, sur proposition du COF la mise en œuvre du Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires (CEAV) en médecine et chirurgie des équidés. Le processus de VAE consiste à en délivrer le diplôme aux candidats qui en feraient la demande et après validation complète des acquis par un jury.

Le processus de VAE :

L'information des candidats, l'analyse de projets, la recevabilité des demandes de VAE, le dépôt des dossiers et l'inscription sont gérés par le rapporteur VAE via le site internet de VetAgro Sup établissement support du COF.

Les prérequis pour postuler à la VAE sont les suivants :

- Exercer la profession vétérinaire depuis au moins cinq années de manière continue ou non
- Justifier d'une activité équine d'au moins 50%
- Avoir réalisé pendant cette période au moins 600 actes d'équine répartis dans cinq disciplines : médecine interne, reproduction, chirurgie, pathologie locomotrice et divers (à préciser)/ Les vaccinations sont exclues de ce décompte.

LA VAE comporte deux phases VAE1 et VAE2 :

- La VAE1 autorise ou non le candidat à se présenter à la VAE2. C'est une phase d'information et de conseil avec le rapporteur VAE du COF en vue de la constitution du dossier de candidature final qui sera pris en compte dans la VAE2.
- La VAE 2 correspond à l'inscription officielle par le dépôt d'un dossier de candidature complet et le paiement des frais d'inscription. Elle se poursuit jusqu'à la réunion du jury et la décision de celui-ci.

Constitution du dossier de VAE :

Les renseignements et formulaires nécessaires à la constitution du dossier de VAE sont disponibles sur le site de VetAgro Sup.

Les candidats souhaitant engager une procédure de VAE doivent envoyer une lettre d'intention par courriel à vae-ceav-equine@vetagro-sup.fr en précisant que la demande concerne le CEAV Elevage et Pathologie des équidés.



CONSEIL D'ORIENTATION ET FORMATION (COF) DE LA SPECIALITE ELEVAGE ET PATHOLOGIE DES EQUIDES

Le dossier d'inscription VAE 1 doit ensuite être envoyé par Courriel au secrétariat du COF Elevage et Pathologie des Equidés vae-ceav-equine@vetagro-sup.fr, puis par courrier postal. Il comprend :

- l'annexe 1 (demande d'inscription),
- l'annexe 3 (déclaration sur l'honneur),
- copie du diplôme professionnel,
- copie des autres diplômes,
- attestations de formations continues, de stages de formation, d'emploi,
- justificatifs concernant la participation à des séminaires, colloques, formations,
- Attestations d'affiliations à des groupes d'études, associations ou sociétés savantes,
- Attestation d'affiliation à un organisme de protection sociale (activités non salariées).

Avant d'envoyer le dossier, il est conseillé de vérifier la recevabilité du dossier. Tout dossier incomplet ne sera pas évalué. La recevabilité du dossier VAE 1 doit être notifiée au candidat par le Directeur de l'établissement dans un délai maximum de deux mois.

En cas d'admissibilité à la VAE2, une convocation sera envoyée pour préciser la session de la procédure d'évaluation de VAE2 (au moins une par an) ainsi qu'une facture selon l'arrêté du 25^e juillet 2017 fixant le taux des droits d'inscription pour l'année universitaire en cours des diplômes de spécialisation vétérinaire (selon arrêté réglementaire).

Le dossier VAE 2 du candidat est constitué de la demande, de fiches d'identification et de renseignements professionnels concernant :

- l'annexe 2 (relevé 600 actes),
- l'annexe 4 (mode d'acquisition et d'actualisation des compétences),
- l'annexe 5 (communication et transmission des connaissances et compétences),
- l'annexe 6 (activités de recherche),
- l'annexe 7 (intégration à une équipe professionnelle),
- l'annexe 8 (groupes d'études, associations, sociétés savantes),
- l'annexe 9 (identification du candidat et autocontrôle des documents),
- l'annexe 10 (fiche d'auto-évaluation candidat).

L'inscription en procédure de VAE 2 sera effective après réception du montant de l'inscription.

La procédure d'évaluation de la VAE2 est un examen devant un jury présidé par le Président du COF et constitué de cinq autres membres dont deux enseignants chercheurs, deux personnalités qualifiées et le Rapporteur VAE.

L'examen est organisé en une journée. Il comprend trois volets :



**CONSEIL D'ORIENTATION ET FORMATION (COF)
DE LA SPECIALITE ELEVAGE ET PATHOLOGIE DES EQUIDES**

1. Examen par le jury du dossier du candidat comprenant son parcours professionnel ainsi que le relevé des actes des douze derniers mois avec une attention particulière portée aux dix cas cliniques documentés.
2. Une épreuve écrite sous forme de questions à choix multiple (QCM) comprenant 100 questions de niveau intermédiaire selon le référentiel du CEAV réparties en cinq blocs de 20 questions : médecine interne, chirurgie, reproduction, pathologie locomotrice et divers.
3. Un entretien avec le jury au cours duquel l'un des dix cas cliniques documentés sera choisi comme base de discussion par le jury.
Chaque volet est affecté d'un coefficient identique

L'examen permet aux candidats(es) une validation partielle ou totale de la VAE. En cas de validation totale le diplôme du CEAV leur est délivré. En cas de validation partielle ils doivent représenter la/les épreuves non validées lors d'une session ultérieure dont le montant de l'inscription est fixé à 1 065€ selon l'arrêté du 25/07/2017. En cas d'échec un/une candidat(e) peut se réinscrire.

Contact et informations :

- VetAgro Sup : <http://www.vetagro-sup.fr/>
- Pr. Jean-Luc Cadoré : vae-ceav-equine@vetagro-sup.fr